

nos ressources minérales s'en vont actuellement aux États-Unis une fois transformées partiellement ou entièrement et parfois même sous forme de matières brutes.» Pour empêcher que les ressources de l'Ontario soient envoyées dans d'autres pays sous leur forme brute pour y être transformées, le gouvernement de cette province a fait adopter une loi exigeant qu'ait lieu au moins un traitement primaire de ces ressources minérales. Voilà ce qu'on va entreprendre en Ontario, et cela nous évitera de finir par ne plus servir qu'à couper le bois et à puiser l'eau. Les Canadiens commencent à détester ces rôles. Voilà le fond de la motion dont nous sommes saisis.

• (4.50 p.m.)

Dans les questions impliquant un échange de ressources, nos gens commencent à se demander ce que le ministre veut faire au juste de nos ressources en eau. Qu'envisage-t-il? Nous n'avons jamais eu de réponse. Le bill sur les ressources en eau du Canada prévoit la création d'organismes de gestion qualitative des eaux. On a proposé en comité que l'un de ces organismes soit installé sur la frontière des Grands lacs ou bien qu'on lui donne juridiction sur les eaux limitrophes ou sur des eaux relevant de plus d'une juridiction. S'il devait en être ainsi, un organisme implanté dans l'une de ces zones de gestion des ressources en eau pourrait passer un accord en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada lui permettant d'exporter notre eau. En d'autres termes, sans l'approbation du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), il se peut qu'en vertu des dispositions de la loi sur les ressources en eau du Canada certains organismes exportent de l'eau sans que le Parlement ait jamais eu l'occasion d'étudier la question.

Nous estimons que le bill accorde assez d'autorité au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dans ce domaine précis. Il a le pouvoir d'approuver des programmes de gestion de la qualité de l'eau et peut donc, de sa propre autorité, recommander au gouverneur en conseil que soient accordés à un organisme déterminé, des pouvoirs qui pourraient entraîner une exportation d'eau. La motion n° 5 vise un amendement de la loi interdisant toutes exportations d'eau en vertu des dispositions de cette loi qui n'auraient pas été l'objet d'un débat préalable au Parlement.

Les deux amendements débattus vont un peu plus loin que cela. Ils disent qu'aucun traité, convention ou accord relatif à l'exportation des ressources en eau ne sera obligatoire à moins d'être autorisé par le Parlement du Canada. Ici, encore, nous essayons de nous

[M. Aiken.]

assurer que nos ressources en eau ne seront pas exportées à moins que le Parlement ait d'abord eu l'occasion de débattre la question.

Nous avons vu les différentes attitudes prises par ce ministre, d'abord lorsqu'il s'est rendu à Washington pour s'entretenir avec M. Hickel et deuxièmement, lorsqu'il a fait son discours la semaine dernière à Denver, au Colorado. A mon avis, ces deux discours prononcés en moins de deux mois, indiquent un renversement complet de politique. Dans le premier discours, le ministre a proposé une politique continentale en matière de ressources en eau et dans le second, il est revenu sur sa première décision au point d'aller dire aux Américains: «Il n'y aura plus de ressources pour vous à moins que nous ne changions d'avis et à moins que nous n'ayons une bonne idée de ce que vous serez prêts à payer.»

En admettant que le ministre ait été habilité par le cabinet à dire ces choses—et nous n'en avons jamais douté—la politique du gouvernement a radicalement changé en moins de deux mois, la chose est claire. L'opposition n'a pu que siéger au Parlement et écouter des explications là-dessus. C'est pourquoi nous ne pouvons permettre au gouvernement d'autoriser à titre temporaire l'exportation de l'eau pendant une semaine ou un mois. Une fois le mal fait, il serait facile pour le gouvernement de renverser la vapeur et de dire: «C'est assez!». Pour faire ce mal, il suffirait d'un seul ministre de l'équipe au pouvoir. Une politique temporaire pourrait être suivie quelques mois plus tard par une autre politique qui interromprait l'exportation des ressources.

On ne peut ouvrir ou fermer le robinet à son gré. Une fois que les gens de l'autre côté de la frontière auront commencé à compter sur nos eaux et auront commencé à construire des industries qui en dépendront, lorsqu'ils s'en serviront à des fins municipales, pour la consommation humaine et pour d'autres fins, nous ne pourrions interrompre le débit. Une fois que l'eau aura été exportée, une fois qu'elle aura été détournée, on ne pourra fermer le robinet et priver d'eau les gens de l'autre côté de la frontière. C'est impossible. C'est pourquoi nous pensons que la question de l'exportation de l'eau ne doit pas être simplement une question de politique gouvernementale. C'est une question qui doit être étudiée par le Parlement dans chaque cas. Ces amendements autoriseront l'exportation de l'eau seulement si cette exportation est approuvée par le Parlement; autrement ce genre d'accord ne pourra être obligatoire.

Si le ministre pouvait adopter une politique qui serait communiquée par des discours ou par l'approbation de plans concernant par exemple la gestion des ressources en eau, y